

VERS UN NOUVEAU
PLAND'ACTION
GOUVERNEMENTAL
EN MATIÈRE DE
VIOLENCE CONJUGALE

GABARIT DE MÉMOIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Organisation	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
Nom	Manon Monastesse
Fonction	Directrice générale
Courriel	mhsenay@fedec.qc.ca

Date 2018-04-27

VERS UN NOUVEAU
PLAND'ACTION
GOUVERNEMENTAL
EN MATIÈRE DE
VIOLENCE CONJUGALE

GABARIT DE MÉMOIRE

INSTRUCTIONS

Dans le cadre de la consultation *Vers un nouveau plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale*, le gouvernement du Québec désire connaître votre avis sur :

1. les mesures mises en œuvre qui doivent être consolidées;
2. les enjeux sur lesquels le prochain plan d'action en matière de violence conjugale devrait porter particulièrement;
3. les solutions novatrices qui pourraient inspirer les actions à mettre en œuvre en réponse à ces enjeux.

Il n'est pas obligatoire de répondre aux questions de tous les thèmes et sous-thèmes du présent document.

Veillez nous faire part de vos principales recommandations à l'endroit prévu au début du document.

Il est important d'indiquer le nom de votre organisation et vos renseignements d'identité (nom, fonction et courriel) à l'endroit prévu à cet effet.

Nous vous prions d'envoyer votre mémoire d'ici le 16 mars 2018 à l'adresse courriel suivante : ConsultationsVC@education.gouv.qc.ca.

MÉMOIRE

Liste des principales recommandations

Veillez indiquer ici vos principales recommandations concernant les enjeux sur lesquels le prochain plan d'action devrait s'attarder particulièrement et suggérer des solutions novatrices qui pourraient inspirer les actions à mettre en œuvre en réponse à ces enjeux.

- "N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant."
- "Personne n'est plus arrogant envers les femmes, plus agressif ou méprisant, qu'un homme inquiet pour sa virilité." par Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*.
- Quelques mots d'introduction pour insister, de prime abord, sur l'importance de la volonté politique et des moyens financiers qui restent le nerf de la guerre. Il est certes intéressant et souvent nécessaire de rechercher des solutions innovantes : encore faut-il aussi réaliser des évaluations régulières des mesures mises en œuvre et des gains ou reculs qu'elles auront engendrés. Pour la FMHF, il ne fait aucun doute que l'ensemble des mesures des plans 2004-2009 et 2012-2017 doivent être reconduites, bonifiées et améliorées, en plus d'injecter des sommes supplémentaires importantes.
- Voici une liste des principales recommandations de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF).
- La définition de la violence conjugale :
 - Conserver la définition de la politique en matière de violence conjugale de 1995.
 - o Qui est en phase avec la définition onusienne de la déclaration pour l'élimination de la violence faite aux femmes 1993,
 - o Qui reconnaît que la violence conjugale est une problématique genrée qui s'inscrit dans le continuum de la violence spécifique envers les femmes parce qu'elles sont femmes,
 - Maintenir les principes directeurs de la politique en violence conjugale de 1995,
 - Reconnaître l'expertise unique des maisons d'hébergement dans la lutte contre les multiples formes de la violence envers les femmes, qui sont les ressources centrales depuis 40 ans.

- Financement et services des maisons :
- Doter les plans d'action en violence d'un financement récurrent qui soit à la hauteur des besoins (300 millions sur trois ans en Ontario / 85M sur 5 ans au Québec).
- Rehaussement du financement des maisons : près de 50 millions annuellement en financement récurrent et à la mission globale pour l'ensemble des maisons du Québec.
- Tenir compte d'un taux d'indexation annuel de 3.25% pour répondre aux coûts d'exploitation des structures que sont les maisons.
- Conserver les principes du Programme de soutien des organismes communautaires (PSOC - financement à la mission globale et tenant compte du nombre de places).
- Consolidation des places et des services offerts en maisons d'hébergement de 1^{ère} étape.
- Développement de nouvelles places en maisons de première étape.
- Consolidation et développement du nombre de places en maisons de 2^e étape.
- Développement de logement social avec soutien communautaire.
- Développement de HLM.
- Financement des services d'interprétariat pour les maisons d'hébergement afin de répondre aux besoins particuliers des femmes allophones violentées.

- Concertation / collaboration :
- Création d'un ministère de la Condition féminine avec un rôle moteur au sein du gouvernement : féminisme, transparence, leadership, expertise, méthodologie et moyens à la hauteur des besoins - font largement défaut depuis plusieurs années.
- Rehaussement du financement des tables de concertation régionales avec une coordination indépendante du réseau gouvernemental.
- Création d'une table de concertation provinciale pour harmoniser l'actualisation régionale des engagements.
- Remise en action du comité interministériel en violence conjugale, familiale et sexuelle (l'ensemble des ministères signataires de la Politique).
- Remise en action (et financement cohérent) du Comité conseil en violence conjugale, familiale et sexuelle, composé notamment des acteurs communautaires, dont les maisons d'hébergement.
- Doter de moyens concrets le nouveau comité d'étude multisectoriel des homicides intrafamiliaux (MSP).

- Impliquer les maisons d'hébergement et ouvrir à la violence envers les femmes l'application du modèle de Philadelphie par les corps policiers (MSP).
 - Généraliser le modèle à l'ensemble des corps policiers du Québec (MSP).
 - Examiner l'ensemble des plaintes considérées non fondées (MSP).
 - Création d'un comité multisectoriel de suivi des femmes immigrantes (MIDI) notamment celles qui arrivent en regroupement familial ou parrainage afin de prévenir et dépister les violences et les oppressions sociales et structurelles dont elles sont grandement susceptibles d'être victimes (VFF, pauvreté, délais administratifs, etc.).
 - Formation et mobilisation continues obligatoires de l'ensemble des fonctionnaires impliqués aux besoins et réalités des femmes violentées (MIDI, MSSS, MSP, MJQ, MEES, etc.).
 - Financement de la recherche féministe, par, pour et avec les femmes, sur les causes, conséquences et solutions aux multiples formes de la violence envers les femmes.
-
- Cohérence et évaluation des mesures :
- Assurer la cohérence, la pertinence et l'arrimage des lois, programmes, politiques, stratégies et plans d'action (violence conjugale, égalité, agressions et exploitation sexuelles, ADS+, santé et bien-être des femmes, itinérance, protection de la jeunesse, etc.).
 - o Pour ce faire, appliquer l'ADS+ dans toutes les phases de production des politiques publiques, depuis la conception jusqu'à l'évaluation.
 - Consultation participative avec les groupes concernés comme partie prenante du processus d'évaluation (ce qui a été fait), d'élaboration (ce qui sera fait) et de la mise en œuvre des plans d'action :
 - Dont des évaluations annuelles et finales de l'actualisation des plan d'action, par ministères impliqués
 - Un mécanisme de suivi auprès de groupes concernés.
 - Pour ce faire, les ministères impliqués doivent être tenus par des objectifs quantifiables et mesurables, et rendre les comptes nécessaires, notamment aux organismes terrain.
 - Les différents ministères devraient également réaliser des évaluations régulières (annuelles) du travail réalisé, des objectifs rencontrés et des résultats (ou pas) des mesures mises en œuvre en rendant compte au comité consultatif formé des partenaires communautaires dont les maisons d'hébergement.

- L'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) :
- Intégrer une dimension intersectionnelle à l'ADS pour en faire l'ADS+.
- Poursuivre la formation à l'ADS+ et son implantation au sein de l'appareil gouvernemental, dans les régions et dans les municipalités, et assurer l'accompagnement du personnel une fois celui-ci formé.
- Intégrer dans l'ADS+ la prise en compte des diverses réalités des femmes.
- S'assurer de l'actualisation continue de l'ADS+ afin de prévenir l'infiltration d'une théorisation et d'une application du concept de symétrisation.
- Rendre des comptes au comité conseil quant à l'évolution de l'implantation de l'ADS+ (santé et services sociaux, retraite, fiscalité, justice, immigration, etc.)

- Violence conjugale :
- Actualiser, bonifier et financer de façon cohérente l'ensemble des mesures prévues dans les plans d'action 2004-2009 et 2012-2017 en matière de violence conjugale et leur accorder les ressources suffisantes.
- Poursuivre de vraies campagnes de sensibilisation (qui doivent s'inscrire dans le temps et sur plusieurs plate-formes) à la violence faite aux femmes et cibler des groupes spécifiques de femmes, plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes, que ce soit lors de prochaines campagnes de sensibilisation ou encore par tout autre moyen, et en leur offrant davantage de services. Cibler et responsabiliser également les agresseurs en insistant sur l'aspect criminel de la violence envers les femmes.
- Mettre en place un processus efficient de transfert d'informations entre les divers tribunaux afin de s'assurer de pratiques cohérentes, complémentaires et qui tiennent compte de la sécurité des personnes en cause, en matière d'ordonnances et de décisions rendues dans les dossiers de violence conjugale.

- Femmes handicapées :
- Sensibilisation à la problématique de la violence conjugale.
- Sensibilisation aux réalités particulières vécues par les femmes handicapées.
- Formation liée à la violence conjugale.
- Formation liée à l'intervention auprès des personnes handicapées.
- S'assurer du financement pour l'adaptation physique de l'ensemble des lieux, dont les maisons d'hébergement.

- Production et diffusion, auprès des instances, des organisations pertinentes et des groupes de base du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées, la liste des maisons d'hébergement du Québec actuellement accessibles.
- Rendre accessible un nombre significatif de maisons d'hébergement dans toutes les régions du Québec
- Fournir des services de transport efficaces et adaptés, confidentiels et gratuits
- Adaptation des principaux outils d'information, d'identification et d'intervention en matière de violence conjugale aux caractéristiques et aux besoins de ces femmes.
- Assurer et financer la concertation, le partenariat et la coordination des services.

- Femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles :

- Favoriser et financer l'accès aux services d'aide et de protection, dont des services d'interprétariat gratuits offerts par des professionnelLes forméEs.
- Mettre en place un comité de suivi intersectoriel (ministère de l'Immigration, ministère des services sociaux, organisme de lutte contre la violence, organisme d'accueil, etc.) des femmes immigrantes, souvent laissées pour compte ou oubliées après leur arrivée.
- Favoriser la prédominance du processus judiciaire sur celui d'immigration, (la protection avant la déportation, notamment pour les femmes immigrantes à statuts précaires).
- Favoriser et financer la sensibilisation des intervenantes et des intervenants du réseau de santé et services sociaux, de la justice, de l'éducation, de l'immigration, de la sécurité publique, des interprètes, des avocats, des juges, des policiers, etc., aux difficultés particulières vécues par les femmes immigrantes et aux adaptations nécessaires permettant de répondre à leurs besoins.
- Favoriser et financer la sensibilisation récurrente des intervenant-e-s des organismes d'accueil et d'immigration ainsi qu'en dépistage et en référence adéquate des victimes vers les services pour femmes victimes de violence.
- Favoriser et financer l'élaboration d'un programme de prévention de la violence s'adressant aux jeunes issuEs des communautés culturelles avec une approche adaptée aux valeurs de leur communauté et de celle de la société d'accueil.
- Documenter la problématique de la violence envers les femmes en contexte migratoire et ethnoculturel.
- Favoriser et financer la concertation entre les organismes d'accueil et d'immigration et les organismes de lutte contre la violence envers les femmes, et ce, dans toutes régions.

- Favoriser et financer l'intégration des approche féministe intersectionnelle et interculturelle afin de répondre adéquatement aux besoins des femmes immigrantes.
- Développer les services externes des maisons afin de mieux répondre aux besoins des femmes immigrantes violentées.
- S'assurer que les informations et les documents soient transmis aux deux membres du couple afin d'éviter que l'information ne soit détenue que par une seule personne.
- Travailler avec les communautés (dont les hommes, les pères, les jeunes, les leaders religieux, etc.) sur les valeurs d'égalité pour les femmes et de non tolérance de la violence envers les femmes.
- Financer et favoriser le dépistage, les référence et la prévention de la violence dans les cours de francisation, et ce, même si les acteurs sont multiples (organismes communautaires/cégeps/universités, etc.).

- Droits d'accès et médiation :

- Mettre en place un réseau de services de supervision de droits d'accès, accessibles, adaptés et sécuritaires, et ce, partout au Québec.
- Amender la loi afin de stipuler explicitement que la médiation n'est pas une solution à privilégier ni à promouvoir en présence de la violence conjugale.
- Favoriser le dépistage de la violence conjugale avant le début de la médiation familiale et, par la suite, de façon continue, et favoriser la référence vers les ressources spécialisées.
- Amender le règlement pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détecté la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux.
- Amender le règlement afin que dans toute promotion sur la médiation, un avertissement soit ajouté relativement à l'usage de la médiation dans des cas où il y a violence conjugale.

- Femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales :
- Mettre en place un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé et de services sociaux envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, aussi bien que ceux en violence conjugale, en consommation, santé mentale ou autres, et ce, de façon décloisonnée.
- Définir la problématique en tenant compte de l'analyse féministe intersectionnelle qui positionne la violence conjugale et familiale comme l'une des causes principales de l'itinérance, des problématiques de santé mentale ou de consommation des femmes violentées.

- Mettre en place des principes directeurs découlant de cette définition de la problématique. Importance d'inclure le droit à la sécurité pour les personnes notamment en situation d'itinérance dans tous les secteurs d'intervention concernés.
 - Ouvrir de nouvelles maisons d'hébergement pour femmes afin de répondre à la demande croissante des femmes vivant différentes oppressions ou multiples problématiques sociales, dont l'itinérance, les problématiques de santé mentale ou de consommation.
 - Développer des ressources d'hébergement de 2e étape adaptées à la réalité des femmes vivant de multiples problématiques sociales, et accueillant leurs enfants.
 - Développer des ressources de logement social avec soutien communautaire.
 - Développer en concertation avec les ressources pertinentes des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes vivant des multiples problématiques sociales, dont l'itinérance, la santé mentale et la consommation, ainsi que des pratiques communes d'intervention féministe intersectionnelle.
-
- Traite des femmes :
- Réaliser l'inventaire des mesures nécessaires pour agir adéquatement contre l'exploitation sexuelle et la traite, et prévoir les actions et les ressources adéquates pour agir sur l'ensemble des causes et des conséquences du problème afin d'assurer un filet de sécurité pour les victimes.
 - Ajouter la traite à la liste des crimes reconnus et indemnisés par l'IVAC.
 - Assurer un financement accru pour des recherches sur les réalités québécoise et canadienne en matière de traite.
 - Assurer un financement public pour le développement d'outils de dépistage et d'intervention en matière de traite.
 - Assurer un financement public pour la formation continue des intervenantes et des directrices de maisons sur le phénomène.
 - Assurer un financement public pour la sensibilisation et la formation continue de l'ensemble des interlocuteurs (MSSS, MIDI, MJQ, MSP, policiers, avocats, juges, procureurs, groupes communautaires en immigration, etc.).
 - Assurer et financer une concertation nationale sur ces questions (ou à tout le moins interprovinciale).
 - Solidifier la concertation québécoise des autorités, des services sociaux et des organismes communautaires afin d'améliorer la prévention et le dépistage de potentielles victimes avant qu'elles ne soient référées en maison d'hébergement.

- Assurer un financement public récurrent pour la concertation en matière de traite (dont la Coalition québécoise contre la traite des personnes qui n'a aucun financement récurrent).
 - Donner les moyens d'agir aux maisons en octroyant un financement adéquat pour des services tels que ceux d'interprétariat, d'aide juridique et ceux dirigés vers la régularisation de la situation administrative des victimes.
 - Respecter le choix des femmes et défendre leurs droits à la sécurité, à la dignité et à des services de soutien et d'accompagnement dans une perspective d'empowerment.
 - S'assurer que les législations protègent les femmes et assurent la dignité et la sécurité des femmes (avant de les déporter par exemple).
 - Ne pas adopter d'approche moralisatrice face aux femmes vivant de la prostitution ou de l'exploitation sexuelle.
- Coalition féministe contre la violence envers les femmes :
- La FMHF, comme membre de la Coalition féministe contre la violence envers les femmes (CFVF), soutient évidemment ses principales revendications, qui font nécessairement écho aux réalités rencontrées en maisons, et que voici :
- Dans le cadre des politiques publiques ou stratégies gouvernementales de lutte contre la violence envers les femmes, ainsi que dans les plans d'action pour les mettre en œuvre, reconnaître que :
- La violence contre les femmes est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes qui ont abouti à la domination exercée par les hommes sur les femmes et à la discrimination à leur égard, empêché leur pleine promotion. La violence contre les femmes est le mécanisme social fondamental et extrême qui contraint les femmes à une position de subordination par rapport aux hommes. (Comité canadien sur la violence faite aux femmes- 1993).
- Les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, ou psychologiques, y compris la menace des tels actes, la contrainte ou la privatisation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. (Article 1 de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes – ONU — 1993).
- Assurer une réelle prise en compte de la réalité de toutes femmes violentées, incluant les femmes en situation de handicap, les femmes

sourdes, les femmes immigrantes et racisées, les femmes de la diversité sexuelle, les femmes ainées, les femmes autochtones, les femmes en situation d'itinérance, les femmes devant composer avec une problématique de santé mentale, dans la production des politiques publiques, notamment par l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.

- Inclure un volet autochtone dans toutes les politiques ou stratégies gouvernementales de lutte contre la violence envers les femmes.
- Offrir un meilleur soutien aux femmes violentées par un investissement significatif dans les groupes qui ont pour mandat de lutter contre la violence envers les femmes afin que leurs services soient accessibles à toutes les femmes qui en ont besoin. Cela veut dire leur donner des moyens pour augmenter leur offre de services, mais aussi des moyens pour que ceux-ci soient accessibles et adaptés à toutes les femmes sans discrimination.
- Réinvestir dans le réseau de la santé et des services sociaux afin que les femmes violentées aient accès aux services dont elles ont besoin.
- Faciliter la dénonciation de la violence envers les femmes par des mesures pour améliorer l'expérience des victimes qui souhaitent dénoncer les agressions vécues et assurer un traitement équitable à toutes les femmes violentées dans le système de justice.
- Former l'ensemble des professionnel.le.s (droit, techniques policières, travail social, éducation spécialisée, psychologie, soins infirmiers, médecine, etc.) qui pourraient être appelé.e.s à intervenir dans des situations de violence envers les femmes,
- en incluant l'information de base ainsi que les bonnes pratiques de dépistage et d'intervention dans les curriculums scolaires de tous les futur.e.s professionnel.le.s
- en offrant de la formation continue à ceux et celles qui sont déjà en poste.
- Changer les mentalités en mettant en place des mesures pour promouvoir le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes et les rapports égalitaires entre les hommes et les femmes.
- Réviser les lois qui accentuent les risques de victimisation des femmes ou qui font obstacle à la dénonciation des violences vécues (loi sur les Indiens, loi sur l'immigration, entente sur les tiers pays surs, loi sur la protection de la jeunesse, loi sur les normes du travail, etc.).

EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Promotion des rapports amoureux exempts de violence

- » Outre le milieu scolaire, quels autres milieux sont propices à la promotion des rapports amoureux exempts de violence chez les jeunes? Quels moyens sont à privilégier?

Il est intéressant de se demander pourquoi chercher ailleurs que dans le milieu scolaire tant que rien de cohérent n'est mis en œuvre au sein de ce premier lieu de création de la citoyenneté et de la construction d'une société.

La FMHF réclame depuis près de 20 ans qu'une formation, de la maternelle à la fin du secondaire, soit donnée dans le système d'éducation afin de construire un socle commun de ce qu'est une relation saine et égalitaire. Le projet pilote de l'année 2017-2018 et la mise en œuvre généralisée (!) dès la rentrée 2018-2019 (promise par le ministre Proulx), d'un programme minimaliste de 10 à 15 heures par année ne pourra donner de résultats concrets.

En effet, il est impératif de bonifier largement le nombre d'heures, de s'assurer que les enseignants soient outillés, accompagnés et motivés pour enseigner un tel contenu. Finalement, ces apprentissages devraient être complétés par le maillage avec des organismes communautaires féministes qui ont fait la preuve de leur pertinence et de leur expertise (maison d'hébergement évidemment, entre autres). Afin de réaliser cette part importante de leur mission, le financement des organismes doit prendre en compte l'étendue des besoins et l'importance du travail réalisé.

Par exemple, les maisons proposent depuis plusieurs années le programme désormais reconnu « les couloirs de la violence amoureuse ». Toutefois, aucun financement récurrent ne vient soutenir la diffusion de cet outil intéressant. Il faut donc chaque année recommencer la recherche de financement pour pouvoir le proposer dans diverses classes. Dans le même ordre d'idée, le modeste montant de 20 000 dollars par année sur trois ans accordés aux CALACS de la province pour diffuser le programme « empreinte » ne permet même pas d'embaucher une ressource afin de réaliser ce travail. Comment, dans ce cas de figure, penser répondre à l'ensemble des besoins alors qu'on empêche sciemment les organismes de développer leurs services ? Doit-on en déduire que dans trois ans la violence envers les femmes sera éradiquée ?

De plus, il est nécessaire de comprendre qu'une culture et des comportements ne se modifient pas à la suite d'une campagne de 4 capsules diffusées durant quelques semaines sur les médias sociaux. Il faudra plus d'ambitions, de moyens, de volonté, de réels investissements et d'implication des

personnes et des organisations pour arriver à éradiquer les discriminations et violences dont sont encore victimes les femmes, parce qu'elles sont des femmes.

- » Quels seraient les moyens les plus efficaces à utiliser pour promouvoir auprès des parents les relations amoureuses exemptes de violence?

Des peines exemplaires pour les agresseurs qui s'en tirent souvent à bon compte par rapport aux faits commis

Inscrire ce sujet à l'ordre du jour de l'ensemble des suivi médico-sociaux des parents comme des enfants : chez le médecin, CPE, avec les professeurs, les infirmières, les cours prénataux.

Il faut en parler, partout, tout le temps, et ce, afin de sortir des tabous et de libérer la parole.

- » Au sein de la population adulte, notamment chez les jeunes adultes, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la promotion des rapports amoureux exemptes de violence?

Tous les milieux devraient s'emparer de cette problématique et s'assurer de sensibiliser, ouvrir des lieux et développer des procédures permettant d'aborder de telles situations,

La loi sur les établissements d'enseignement supérieur est un bon départ,

Toutefois, nous avons constaté au cours des dernières années que le milieu du sport (amateur et professionnel) est largement touché par de nombreuses agressions (du simple coach à Marcel Aubut aux nombreux joueurs qui sont accusés). comment, dans un tel cadre, penser que nos jeunes peuvent faire mieux ?

De la même manière, les syndicats, les employeurs, l'ensemble des lieux communs devraient avoir une réelle réflexion sur ce phénomène et se doter de valeurs, procédures et processus permettant d'éradiquer les nombreuses manifestation de la violence envers les femmes.

La constance et la répétition des discours, comme la possibilité de trouver de l'information et des références vers des ressources, sont les maitres mots de l'avancement social qui permettra de changer notre culture, nos comportements et nos mentalités.

- » Comment favoriser la pleine participation des garçons et des hommes à la promotion des rapports amoureux exemptes de violence?

Si la société a grandement avancé en matière de socialisation (un peu moins) genrée des filles, elle n'a malheureusement pas fait le même travail avec

ses garçons. En effet, on encourage les filles à jouer avec des camions et des légos, à investir les lieux de pouvoir, les métiers non traditionnels, à prendre leur place, à s'exprimer. Toutefois, il est beaucoup plus rare d'encourager nos garçons à jouer à la poupée, à prendre soin des plus vulnérables, à investir les métiers dits du "care", etc.

De la même manière, on explique aux filles qu'il faut se protéger, faire attention, être intelligente, etc., mais explique-t-on aux garçons qu'ils sont maîtres de leurs envies et de leurs comportements ? qu'ils ne sont pas qu'une libido dominante, mais tellement davantage ? que la liberté de l'un termine là ou celle de l'autre commence ? et que tes envies et besoins ne sont pas plus, ni moins, importants que ceux de ton/ta partenaire ?

Une grande réflexion menant à d'importants changements de paradigmes doit être menée en ce sens.

Afin de favoriser la pleine participation des garçons et des hommes à la lutte contre la violence, il faudra également faire la promotion des rapports sains et égalitaires, trouver des modèles masculins qui remettent la réflexion au goût du jour, et ancrer de réelles valeurs d'égalité.

il faudra à terme remettre les valeurs capitalistes qui font de la richesse l'unique mesure de la réussite sociale pour se poser la question des principes à la base de notre société.

il faudra également apprendre ce qu'est un rôle d'alliés et soutenir les discours et revendications des femmes. Ce n'est pas en prenant le haut du pavé, mais plutôt en écoutant, et entendant et en faisant un effort pour laisser de la place aux discours féministes qu'ils auront un rôle utile dans l'éradication des multiples formes de la violence envers les femmes.

La fin des violences envers les femmes ne peut être dissociée de l'avènement d'une société réellement égalitaire. A titre d'exemple, tant que les hommes penseront qu'ils "aident leur conjointe" dans la réalisation des tâches ménagères, et ne prennent pas conscience qu'ils participent à LEUR propre vie, il est évident que la réflexion sur les causes et conséquences des violences envers les femmes ne pourra se faire complètement.

Pour réunir 35 hommes lors des éditions du déjeuner, la FMHF doit envoyer annuellement environ 500 invitations personnalisées. Cela indique clairement que les hommes ne sont pas sensibilisés à l'ampleur de la pandémie que sont les violences envers les femmes et ont toujours le "luxe" de ne pas s'en préoccuper. Il faut donc trouver les moyens de mobiliser, tant individuellement que collectivement. Loin de nous l'idée d'affirmer que tous les hommes sont de potentiels agresseurs. Toutefois, nous en appelons à la vaste majorité silencieuse, qui permet que tout cela existe encore. Cela nous ramène, comme

société, à l'importance des cours d'éducation sexuelle, et de la sensibilisation continue...

Promotion des rapports amoureux exempts de violence (suite)

- » Est-ce que des initiatives du Québec ou d'ailleurs pourraient être multipliées à l'égard de la promotion des rapports amoureux exempts de violence, sains et égalitaires?
- » Quels moyens doit-on mettre en place pour contrer la banalisation de la violence?

Réglementer notamment les publicités (on vend encore du yogourt avec des "silhouettes"),
Réglementer la pornographie,
Travailler dès le plus jeune âge à socialiser nos jeunes dans une perspective égalitaire,
Faire réfléchir au sens des paroles et des actes de tous et toutes,
médiatiser les conséquences et la prévalence de ces formes de violence
travailler avec les médias afin d'améliorer le traitement des violences envers les femmes (parler d'homicide et non de crime passionnel, parler de violence conjugale et non de conflit entre adultes, etc.).

Sensibilisation

- » La violence conjugale est-elle encore tolérée au sein de la société québécoise? Si oui, de quelle façon cette tolérance sociale se manifeste-t-elle et par quels moyens de sensibilisation peut-on la contrer?

Si elle existe toujours, la violence conjugale, et plus largement l'ensemble des violences envers les femmes, sont donc largement tolérées au sein de la société.

Afin que la prévention, la sensibilisation et l'information contribuent réellement à l'éradication de la violence envers les femmes, il est nécessaire de fonder ces actions sur des prémisses solides ancrées dans des politiques fortes.

Il faut d'abord comprendre les causes et conséquences des violences particulières que vivent les femmes, parce qu'elles sont femmes. Voici quelques principes dont on ne doit pas déroger si l'objectif est de mettre fin au continuum des violences que vivent les femmes.

La violence conjugale fait partie du continuum des violences envers les femmes

La violence conjugale est un des nombreux éléments qui composent le vaste continuum des violences envers les femmes. Ces violences structurelles

comprennent tant les commentaires dégradants, que les mauvaises blagues, que le fait que ce sont les femmes qui changent de trottoirs parce qu'elles craignent pour leur sécurité ; que le harcèlement sexuel, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les violences basées sur l'honneur, etc. L'ensemble des inégalités dont sont encore victimes les femmes (pauvreté, salaire, retraite, cheffe de famille monoparentale, tâches ménagères, etc.) s'appuient d'ailleurs sur le même ressort patriarcal.

La violence conjugale est nécessairement un des éléments les plus dangereux et insidieux du continuum (12 femmes tuées par année en moyenne au Québec), car il se passe dans la sphère privée.

La violence envers les femmes doit être comprise comme la preuve tangible de l'existence et le mécanisme de maintien des inégalités qu'elles subissent.

Les violences envers les femmes sont

- une preuve éclatante des inégalités encore à l'œuvre dans la vie des femmes (car en général on choisit une cible plus faible que soi).
- et un mécanisme important de maintien de ces inégalités : en la contrôlant, je m'assure de garder mes privilèges/mon rôle.

- » Quels aspects de la violence conjugale et amoureuse semblent moins connus de la population ou font toujours l'objet de mythes ou de tabous? Quels sont ceux qui méritent une attention prioritaire aux fins de sensibilisation? Pourquoi?

il est primordial de reconnaître que la violence envers les femmes découle du patriarcat. Si on ne convient pas que nos sociétés ont été construites par et pour les hommes, il devient impossible de comprendre et de prendre la mesure de la prévalence de cette problématique.

il serait certainement très constructif d'en revenir à ces bases, notamment pour la compréhension et l'implication des hommes dans la lutte contre la violence envers les femmes. Cela permettrait également de clarifier rapidement la différence entre drague gentille et harcèlement et agression, qui semble si difficile à saisir dans certains milieux.

- » Certains groupes de la population, par exemple les personnes immigrantes ou de minorités ethnoculturelles, LGBT, âgées ou handicapées, vivent-elles des enjeux propres en termes de sensibilisation? Quels sont ces groupes et ces enjeux? Quelles approches ou pratiques permettraient de mieux en tenir compte?

Les femmes immigrantes allophones sont complètement perdues par le système qui n'assurent aucun suivi permettant de valider qu'elles sont en sécurité. Il est très difficile de dépister la violence dans ces situations car ces femmes sont invisibles pour nos services et institutions et elles-mêmes tardent souvent à se reconnaître comme victimes (comme les autres) ou n'ont pas les moyens de dénoncer (plus particulier). Quand on est séquestrée, il est difficile d'être

sensibilisée et de dévoiler. Ces femmes sont régulièrement présentes dans les maisons de la FMHF.

De même, les femmes en situation de handicap n'ont souvent aucun moyen de téléphoner, si elles ont un problème d'élocution elles ne sont pas comprises.

Femmes autochtones, femmes âgées, femmes Sourdes, femmes itinérantes, femmes devant composer avec une problématique de santé mentale, etc. : il faut trouver des moyens, ou se donner les moyens, de les joindre.

Diffusion de l'information

- » En matière d'information, quels aspects de la violence conjugale et amoureuse parmi les suivants semblent moins connus des victimes, des témoins ou des auteurs de celle-ci?
- Les différentes manifestations de la violence conjugale et amoureuse;
 - La différence entre la violence conjugale et d'autres types de violence entre partenaires intimes;
 - Les impacts de la violence conjugale en période périnatale;
 - Les impacts de l'exposition des enfants à la violence conjugale;
 - Les droits des victimes;
 - Le processus judiciaire;
 - Les ressources disponibles pour les victimes (maisons d'hébergement, centres d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], lignes d'écoute, services offerts dans les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS] et les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS], etc.) et pour les auteurs d'actes de violence;
 - Autres aspects.

Nous souhaitons rappeler ici quelques aspects qui devraient être connus ou reconnus par l'ensemble des services publics, parapublics et communautaires, et ce, afin de présenter un plan qui réponde à l'ampleur de la problématique.

Le gouvernement du Québec reconnaît depuis plusieurs décennies que la violence envers les femmes est un problème social de grande envergure. Il est d'ailleurs la seule province canadienne à s'être dotée, à la suite d'une vaste consultation, d'une politique interministérielle Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale (1995), et de plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale.

Précisons que, contrairement à la position défendue dans la précédente Politique de la santé et du bien-être (Gouvernement du Québec, 1992) qui confondait les courants féministe et familialiste et ignorait les rapports de pouvoir entre hommes et femmes, la politique de 1995 adopte la définition de la violence contre les femmes telle que promulguée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1993 : « ...cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes » (Gouvernement du Québec, 1995 : 22).

Elle poursuit en définissant la violence comme une prise de contrôle dans le but de dominer et utilise le terme de violence conjugale au lieu de familiale en plus de reconnaître l'existence de rapports de pouvoir au sein du couple. La violence conjugale est donc l'expression de l'inégalité entre les sexes autant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Les hommes, en tant que classe sociale, utilisent pour contrôler les femmes diverses formes d'agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et spirituelles qui atteignent toutes les dimensions de l'intégrité personnelle et collective de celles-ci (Conseil du statut de la femme, 1994).

Lors de la 4^{ème} Conférence mondiale des femmes sous l'égide des Nations unies en 1995, le programme d'action de Beijing fut adopté. Celui-ci stipulait que :

La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés. Le fait que la protection et la promotion des droits et libertés fondamentaux ne soient pas assurées dans le cas de la violence à l'égard des femmes, est un problème ancien qui préoccupe tous les États et auquel il faut s'attaquer (paragraphe 112).

La définition adoptée par la Politique gouvernementale de 1995, s'inspire donc, à ce titre, d'une définition féministe de la violence conjugale et s'appuie sur les neuf principes directeurs suivants qui doivent inspirer toute action et recommandation :

- 1- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ;
- 2- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ;
- 3- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ;
- 4- La violence conjugale est criminelle ;
- 5- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ;
- 6- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ;
- 7- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ;

8- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer ;

9- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

D'ailleurs la recherche évaluative de la mesure 19 du plan d'action en matière de violence conjugale 2004-2009, Services d'aide en matière de violence conjugale : État de la situation et besoins prioritaires, réalisée par le centre de recherche du CRI-VIFF de l'université de Montréal (mai 2010), a permis d'identifier les avancées remarquables effectuées par les maisons d'hébergement quant à la consolidation et au développement de leurs services, dont les services externes, à la suite du rehaussement du financement.

Cette étude pointait également les besoins des femmes et des enfants hébergés ou non. Les recommandations contenues dans ce rapport ont permis d'alimenter et d'orienter la réflexion des membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, responsable de l'élaboration du plan d'action gouvernemental 2012-2017.

Toutefois, depuis, aucune consultation ou évaluation ponctuelle, annuelle ou finale ; n'ont permis de constater l'évolution de la situation. Les comités interministériel et conseil n'ont plus été réunis, les liens entre les instances politiques et les groupes oeuvrant au plus près des victimes se sont réduits comme peau de chagrin. Dans la même veine, le bilan de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2012-2017 ne permet pas de se prononcer de façon éclairée sur l'état de l'actualisation des mesures. Aucune évaluation sérieuse ou étude d'impact n'ont été réalisées afin de mesurer les effets de ce plan d'action.

Nous déplorons clairement qu'il n'y ait pas eu, tout au long de ces années, un processus continu d'échange d'informations quant aux actions entreprises, outils développés, efficacité des mesures, entre les nombreux acteurs concernés ou que ces informations aient été fragmentaires.

Qu'en est-il entre autres :

- 1) De la ventilation des montants alloués par année par ministère ?
- 2) Des informations concernant les interventions pour contrer la violence conjugale et familiale dans les centres hospitaliers (protocole d'intervention toujours en vigueur ?) dans les CSSS ?

- 3) Des informations judiciaires sur le nombre d'article 810 octroyés, nombre de condamnations et la nature des sentences ? Suspendues ? Incarcérations ? Durée ?
- 4) De l'inspectorat des services de police qui n'a pas eu lieu depuis des années ? De l'évaluation de l'utilisation et de la connaissance des outils/guides ?
- 5) De l'évaluation des différentes formations offertes dans tous les secteurs d'intervention ?
- 6) Du nombre de signalements retenus en vertu de la LPJ en lien avec l'exposition à la violence conjugale ?
- 7) De l'évaluation des protocoles de collaboration/intervention : guichet unique ? Entente multipartites de collaboration ? Des outils de dépistage des risques d'homicide ?

Nous considérons qu'une synthèse au plan de la documentation, des outils, de la formation, des pratiques et de la concertation s'impose afin d'évaluer le chemin parcouru, les écarts au niveau de l'atteinte des objectifs anticipés et réels. Ce processus est nécessaire afin d'améliorer la concertation des actions, des communications et la cohérence des pratiques des différents acteurs sociaux concernés.

Ce sont toutes ces questions qui méritent d'être réfléchies lors de la rédaction du prochain plan d'action. Il est évident que des moyens conséquents devront être dégagés si l'on souhaite répondre aux énormes besoins en matière de lutte contre la violence envers les femmes, dont la violence conjugale.

Les organismes experts, oeuvrant au plus près des victimes, devraient nécessairement être considérés à la hauteur de leur expertise et donc de leur utilité. Il est consternant de constater que ni les maisons, ni leurs représentantes ont par exemple été consultées dans l'attribution et la distribution des sommes en mars 2018. Cela a causé bien des injustices et du ressentiment dans l'ensemble des maisons qui ne se sentent ni écoutées, ni respectées.

Comprenons nous bien : ces sommes étaient essentielles et nous sommes heureuses qu'elles aient été distribuées aux maisons. Toutefois, la procédure a fait qu'il est difficile de s'en réjouir. D'autre part, des sommes non récurrentes demeurent une solution très partielle dans la gestion d'une maison d'hébergement.

- » Parmi ces différents aspects, lesquels méritent d'être mieux connus prioritairement et pourquoi?

- » Certains groupes de la population, par exemple les personnes immigrantes ou de minorités ethnoculturelles, LGBT, âgées, handicapées ou de langue anglaise, vivent-elles des enjeux propres en termes d'accès à l'information dont ils ont besoin? Quels sont ces groupes et ces enjeux? Quelles approches ou pratiques permettraient de mieux en tenir compte?

EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

DÉPISTAGE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

- » Compte tenu de la prévalence de la violence conjugale chez les jeunes couples, les personnes intervenant auprès de ce groupe de la population (en milieu scolaire ou dans d'autres contextes) devraient-elles être davantage impliquées sur le plan du dépistage et de l'intervention? Si oui, de quelle manière?

évidemment, elles doivent être sensibilisées, formées, et connaître les ressources pour les victimes et les agresseurs.

- » Le dépistage de l'exposition des enfants à la violence conjugale pourrait-il être amélioré? Si oui, par quels moyens concrets?

nécessairement, notamment au sein de la DPJ, qui ne reconnaît pas ou de façon très variable la violence conjugale.

- » Les milieux de travail, les syndicats et les employeurs ont-ils un rôle à jouer en matière de dépistage et d'identification précoce de la violence conjugale? Si oui, lequel?

évidemment, ils doivent être sensibilisés et mettre en place des processus de dévoilement et de soutien des victimes.

- » Le dépistage et l'évaluation de la violence conjugale postséparation pourraient-ils être améliorés? Si oui, dans quels contextes et par quels moyens concrets?

évidemment, notamment l'ensemble des acteurs socio-judiciaires qui répondent souvent que puisque la relation est terminée, la violence aussi

- » Le dépistage est-il plus difficile au sein de certains groupes de la population? Si oui, quelles approches ou pratiques permettraient de mieux tenir compte de cet enjeu?

les femmes qui sont prisonnières parce qu'elles ne maîtrisent pas les langues ou doivent composer avec des limitations fonctionnelles.

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

Formation des intervenantes et des intervenants

- » Quels milieux d'intervention non spécialisés en matière de violence conjugale pourraient bénéficier d'une formation et d'outils pour contribuer au dépistage de la violence conjugale, au soutien des victimes ou à leur orientation vers des ressources spécialisées?

l'ensemble des milieux puisque la problématique est loin d'être reconnue dans toute son ampleur : 1 femme sur 4 au Québec...

- » Parmi ces différents milieux, lesquels devraient être formés et outillés prioritairement?

DPJ, groupes communautaires d'accueil et d'immigration, police, avocat, juge

- » Pour les intervenantes et intervenants des milieux spécialisés en matière de violence conjugale, quels sont les principaux besoins de formation?

La formation en lien avec les réalités et les besoins de groupes spécifiques de la population? De quels groupes s'agit-il?

La formation en lien avec les enfants exposés à la violence conjugale?

La connaissance du système judiciaire?

La connaissance d'enjeux émergents tels que ceux reliés aux nouvelles technologies?

L'évaluation du risque pour la sécurité des victimes?

Autres aspects :

mais aussi les violences basées sur l'honneur, la traite, l'intervention féministe intersectionnelle, la loi de l'immigration et la procédure de demande du statut de réfugié, la loi de de l'aide sociale, la loi de la protection de la jeunesse, celle de l'aide juridique, le code criminel, les organismes communautaires de soutien, les banques alimentaires, les garderies, etc.

elles doivent pouvoir bénéficier de formation continue et de conditions de travail décentes.

Ressources pour les victimes

- » Outre les ressources d'aide psychosociale, d'information et de référence existantes, est-ce que des types de services pourraient être mis en place pour soutenir les victimes et leurs proches ainsi que les personnes ayant des comportements violents? Si oui, lesquels?

Ressources pour les victimes (suite)

- » Sur quels plans l'offre de service des maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale pourrait-elle bénéficier d'un développement et d'un soutien prioritaires?

Il est évident que les places existantes en maisons doivent être consolidées et de nouvelles places devront être développées, notamment pour les femmes en situation d'itinérance avec enfants. Les maisons doivent également consolider leurs services pour les femmes devant composer avec une problématique de santé mentale ou de consommation. Elles doivent également de plus en plus répondre aux besoins de femmes allophones en situation administrative irrégulière, ce qui alourdit largement leur mandat, tout comme les délais de séjours. Il est impératif que des protocoles soient développés et actualisés, tant avec les policiers qu'avec d'autres ressources pour les soutenir.

Les maisons font bien davantage que de l'hébergement. Les services externes et jeunesse sont de plus en plus sollicités, tout comme les lignes d'écoute, les services d'accompagnement et de sensibilisation. Pour des maisons qui réalisent pleinement leur mandat, il faudra leur donner des moyens à la hauteur des besoins. Dans l'état actuel des choses, plusieurs maisons ne proposent plus de séance de sensibilisation dans les communautés, faute de pouvoir recevoir les femmes qui voudraient accéder à des services. De plus, rares sont celles qui sont accessibles aux femmes et enfants handicapés, faute de budget pour aménager les lieux et les services.

Ainsi, si les services des maisons peuvent certes être améliorés - ce que demandent d'ailleurs généralement les maisons, elles ne peuvent le faire sans moyens conséquents.

Par ailleurs, le lien entre violence conjugale et multiples problématiques sociales dont l'itinérance, la consommation et la santé mentale est bien établi par les milieux de pratique et de recherche.

Bon nombre d'études menées au Canada et ailleurs ont démontré que la prévalence de la violence familiale est exceptionnellement élevée chez les personnes itinérantes. Dans le document *Violence familiale et itinérance : une analyse documentaire* produit par le Centre national d'information sur la violence dans la famille (2006), on note que l'association entre la violence familiale et l'itinérance a été observée à un nombre suffisant de reprises pour que certains chercheurs en viennent à considérer la violence familiale comme l'une des principales causes de l'itinérance. La notion recouvre la violence conjugale, les abus sexuels et les mauvais traitements infligés aux enfants.

Des études du Centre national d'information sur la violence dans la famille ont révélé des taux de violence élevés durant l'enfance des personnes itinérantes, plus particulièrement chez les femmes et les jeunes filles. En outre, les femmes itinérantes qui fréquentent les maisons d'hébergement pour femmes reconnaissent de plus en plus que leur itinérance est principalement attribuable à la violence familiale.

En somme, la recension d'écrits du Centre national d'information sur la violence dans la famille montre que la violence familiale contribue à l'itinérance, visible ou cachée, soit comme cause immédiate qui incite les personnes, en particulier les femmes, à fuir une relation violente, soit comme expérience durant l'enfance dont les conséquences à long terme incluent l'itinérance à répétition à l'âge adulte, soit comme expérience de la rue.

La Fédération a déjà soulevé cette problématique et donné son avis à la Commission parlementaire sur le phénomène de l'itinérance au Québec (2008). Son constat est corroboré par l'étude récente du RAIQ menée auprès de 62 femmes en situation d'itinérance de la région de Québec. On y rapporte que :

- 39% des actes de violence rapportés étaient perpétrés par un membre de la famille, le plus souvent durant l'enfance. Ils sont attribués au père, à la mère, et/ou aux membres de la famille élargie. La violence familiale est surtout omniprésente avant l'entrée en itinérance de même que les abus sexuels perpétrés par les hommes de la famille (père, beaux-pères, cousins).

- 42% des actes de violence identifiés par les femmes rencontrées sont associés au conjoint et se perpétuent de façon marquée une fois que les femmes sont engagées dans la spirale de l'itinérance;

- La violence est aussi perpétrée par un inconnu ou par une connaissance lors des épisodes d'itinérance.

L'auteure note de plus une constante qui se dégage de nombreux témoignages recueillis : la consommation de drogues et d'alcool vient pour plusieurs anesthésier une douleur profonde liée à l'expérience d'abus sexuel et de violence dans l'enfance et à l'âge adulte. Il en va de même pour les problèmes de santé mentale. Le phénomène est par ailleurs plus important encore chez les femmes Autochtones, ou les femmes immigrantes et réfugiées.

Concernant le lien entre violence conjugale et consommation, le comité permanent de lutte à la toxicomanie(CPLT), dans son rapport de 1999 indique dans son enquête que 31% des femmes qui consommaient de la drogue de façon modérée ont été victimes de violence de la part de leur partenaire. Le comité émettait aussi l'hypothèse que « le fait de recourir aux substances psychoactives est perçu comme un mécanisme qui permet aux femmes battues de tolérer leur victimisation. La victimisation dès l'enfance, un vécu de violences physique ou sexuelle, prédisent l'abus de substances à l'âge adulte ». Des études du Centre national d'information sur la violence dans la famille ont révélé des taux de violence élevés durant l'enfance des personnes toxicomanes, plus particulièrement chez les femmes et les jeunes filles.

Le CPLT a observé également chez les femmes alcooliques et victimes de violence conjugale, un taux élevé de stress post-traumatique. Tel que décrit dans le Manuel diagnostique et statistique des maladies mentales développé par l'American Psychiatric Association, le stress post-traumatique est caractérisé par « une série de symptômes qui surviennent après avoir été exposé à des facteurs d'agression provoquant un traumatisme. Le syndrome post traumatique implique de perpétuels playbacks , une léthargie émotionnelle, une résistance à se remémorer l'expérience, causant une détresse et un dysfonctionnement cliniquement significatifs ».

Une consultation auprès de nos maisons membres a permis de faire ressortir que les femmes hébergées subissaient une surmédication : dans l'une des maisons 10 femmes sur 19 actuellement accueillies prennent des dérivés de morphine. Les diagnostics tel que le diagnostic de fibromyalgie, ou encore celui de Trouble de la Personnalité Limites sont également de plus en plus important.

Dans son étude, Sylvie Novac souligne que « parce qu'une forte proportion de femmes itinérantes ont été victimes d'agressions physiques ou sexuelles à plusieurs reprises au cours de leur vie, les refuges qui accueillent les femmes doivent être en mesure de leur offrir un soutien continu dans un environnement sûr, à l'abri de leurs agresseurs. Le personnel doit de plus connaître la dynamique relative à la violence familiale et à l'itinérance ». En l'absence d'interventions appropriées qui visent à aider les femmes et les enfants à surmonter leurs traumatismes, les femmes violentées ont tendance à devenir à nouveau des victimes.

Un grand nombre de femmes itinérantes ont besoin de services de counselling individualisé pour faire face à leurs expériences traumatisantes associées à la violence dans un environnement sécuritaire et chaleureux. Novac souligne qu'il s'agit là d'un facteur primordial, puisque pour certaines femmes qui quittent leur agresseur, il existe une probabilité accrue d'agression et d'escalade de la violence de la part du conjoint . Elle ajoute : « Le fait que, pour un grand

nombre de femmes, devenir itinérante est une solution plus sécuritaire que de demeurer dans une situation violente n'amoindrit en rien un tel risque. »

C'est pourquoi les maisons d'hébergement pour femmes sont les milieux actuellement les mieux adaptés pour répondre aux besoins des femmes itinérantes puisqu'elles offrent un cadre de vie sécuritaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; qu'elles accueillent uniquement des femmes et des enfants; que l'approche féministe est spécialement conçue afin d'intervenir en contexte de violence conjugale et familiale; qu'elles offrent des services spécifiques pour les enfants; et que les règles entourant la confidentialité et la sécurité sont au cœur du fonctionnement de ces maisons.

Même s'il y a eu de nets progrès quant aux services rendus à ces femmes depuis le rehaussement du financement des maisons d'hébergement, beaucoup reste encore à faire du fait des problématiques de plus en plus lourdes et du manque encore criant de structures pour les accueillir.

Tel que :

- mentionné dans nos recommandations pour les 2 premiers plans d'action (2004-2009 / 2012-2017),
- mentionné dans l'ensemble de nos mémoires ,
- mentionné dans chacune des consultations auxquelles nous avons participé , voici les priorités prioritaires de la FMHF et de ces 36 maisons membres.

D'ores et déjà, le gouvernement devra s'engager à actualiser l'ensemble des mesures dans une perspective intersectionnelle, et ce, de façon homogène dans toutes les régions du Québec en y accordant les ressources nécessaires. Nous recommandons l'actualisation des recommandations présentées dans le rapport de recherche Services d'aide en matière de violence conjugale : État de la situation et besoins prioritaires (CRIVIFF, mai 2010) dont celles répondant aux:

Besoins des femmes et des enfants

1. Les besoins d'adaptation de services pour les femmes vivant des réalités « dites » particulières;
2. Les besoins d'accessibilité des services (financement pour adapter);
3. L'accès à des services d'interprétariat gratuits et professionnels
4. Les besoins de répit des mères.

Besoin des maisons d'hébergement

5. Les besoins de ressources pour les frais de fonctionnement de la maison et des services;
6. Les besoins de ressources pour la formation;
7. Les besoins de soutien et de collaboration du réseau;
8. Les besoins d'amélioration des conditions de travail.

Et celles considérées comme prioritaires pour le prochain plan d'action

1. Favoriser le soutien, la collaboration et le partenariat avec le milieu;
2. Sensibiliser la population et les partenaires du milieu;
3. Rendre compte des réalités « dites » particulières et accorder des moyens à la hauteur des besoins;
4. Consolider la stabilité financière des maisons.

Complémentarité des services

- » Comment pourrait-on améliorer la complémentarité des services publics, parapublics et communautaires offerts sur le plan de l'intervention psychosociale? Est-ce que des initiatives du Québec ou d'ailleurs pourraient être multipliées à cet égard?

Pour des politiques publiques qui répondent aux besoins des femmes : ADS+

De plus, l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS) est fondamentale lorsqu'on parle de défense de droits des femmes et particulièrement d'intervention en matière de violence envers les femmes. Malheureusement, elle est encore très peu intégrée dans les structures de l'appareil gouvernemental. Pourtant, le gouvernement s'est engagé à analyser tout programme ou loi en fonction de critères différenciés selon les sexes, déjà depuis la Conférence de Beijing en 1995, afin d'assurer que ces programmes et ces lois ne soient pas discriminatoires envers les femmes, qu'ils n'accroissent pas les inégalités et qu'ils contribuent à éliminer les injustices, dont la violence dont elles sont victimes et les réponses inappropriées du système (justice, santé, immigration, etc.) à ces situations.

De plus, on constate qu'une fois formées à l'ADS, les personnes éprouvent des difficultés à l'appliquer lorsqu'elles ne sont pas accompagnées. Les ministères doivent maintenant former leurs propres spécialistes en ADS pour assurer eux-mêmes le suivi. De même, une analyse féministe est nécessaire à sa mise en œuvre et l'expertise féministe doit continuer de faire partie de l'accompagnement.

L'ADS doit aussi permettre d'obtenir des données ventilées en fonction des diverses réalités des femmes. Pourquoi l'égalité « pour toutes les femmes » ? Le grand défi de l'action gouvernementale contemporaine, consiste à fournir les conditions de réalisation de l'égalité pour toutes les femmes, fondement même de l'élimination de toutes formes de violence.

L'ADS s'impose aussi afin d'éviter la symétrisation en faveur des hommes, qui détourne de l'objectif de l'égalité pour toutes les femmes. La symétrisation a pour effet l'annulation ou du moins l'atténuation des avancées réalisées au moyen de l'ADS. C'est dans le domaine de l'intervention en matière de violence conjugale et sexuelle qu'elle a vu le jour, promue par des groupes antiféministes articulant

leur argumentation autour des droits des pères. N'oublions pas que la symétrisation contrevient aux orientations de la Politique et de ses plans d'action. De plus, le gouvernement doit s'assurer d'une cohérence entre ces derniers et ses autres politiques et programmes. Pour ce faire, la ministre de la Condition féminine pourrait émettre une directive s'adressant à l'ensemble de la fonction publique et mandater le Secrétariat à la condition féminine pour recueillir les informations, suivre l'évolution des effets pervers produits par la symétrisation et intervenir de manière à la prévenir et à la corriger.

Qui plus est, nous souhaitons l'intégration d'une perspective intersectionnelle (ADS+) que nous définissons comme suit. Dans ses analyses, pour arriver à enrayer les inégalités vécues par toutes les femmes, l'interaction des divers systèmes d'oppression dans la vie des femmes devrait être prise en compte. Selon C. Corbeil et I. Marchand, « l'analyse intersectionnelle propose d'examiner, en collaboration avec les femmes, les positions sociales qu'elles occupent, celles-ci étant fonction de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur statut socioéconomique, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance religieuse) puis d'explorer leur possible influence sur leur identité sociale et personnelle »

Dans une perspective intersectionnelle, si le gouvernement vise à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité, il devra s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes, non seulement dans le 3e plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale mais également dans tous ses plan d'actions et décisions notamment ceux découlant des politiques, stratégies et plans d'action en matière d'égalité ou d'itinérance.

Ainsi une femme victime de violence conjugale, dépressive, vivant une situation d'alcoolisme, de troubles alimentaires, et ayant besoin de soutien parental, ne doit pas être prise en charge par autant d'organismes que de difficultés subies. Selon C. Corbeil et I. Marchand, « les théories traditionnelles en intervention sociale ont une vision andocentrique, ethnocentrique, voire raciste et hétérosexiste des difficultés vécues par les femmes. En regard des carcans sociaux, ces théories ont tendance à « pathologiser » les comportements des individus en général et des femmes en particulier » .

- » Sur quels plans les services s'adressant aux personnes ayant des comportements violents et les services offerts aux victimes pourraient-ils s'avérer complémentaires? Quelles pratiques exemplaires en la matière existe-t-il au Québec ou ailleurs et mériteraient d'être multipliées?

Les services pour conjoints violents doivent nécessairement, pour agir en complémentarité, développer une analyse féministe des violences. Ils doivent se positionner en alliés des groupes de soutien aux victimes. la sécurité des victimes et la responsabilisation des agresseurs devraient être les premiers éléments à

considérer pour un travail allant dans le même sens. Toutefois, il est inconcevable que ces groupes pour conjoints (violents) interviennent auprès des femmes victimes (comme cela est en train de s'organiser dans certaines régions du Québec). Pour la FMHF, de telles pratiques mettent évidemment les femmes et les enfants en danger. si le travail doit se faire dans la même perspective, il est très difficile de penser travailler collectivement : sauf lors de séances de sensibilisation qui peuvent être menées en commun.

EN MATIÈRE D'INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

- » Outre les moyens existants, quels moyens pourraient être mis en œuvre pour soutenir davantage les victimes qui veulent dénoncer leur agresseur à la police?

Bien des choses ont été dites et écrites sur l'importance et les difficultés du système de justice. Il faut nécessairement faire primer le processus judiciaire de dénonciation sur le processus d'immigration, notamment pour les femmes violentées à statut précaire. Elles doivent pouvoir faire reconnaître les agressions et la violence subies sans crainte de déportation.

- » Outre les moyens existants, quels moyens pourraient être mis en œuvre pour améliorer le traitement des dossiers de violence conjugale et soutenir les victimes qui participent au processus judiciaire?

En matière de violence conjugale, bien que nous ayons remarqué des améliorations au plan du traitement judiciaire, au fil des ans, des problèmes persistent et les enjeux liés à la sécurité des victimes tardent à être pris en compte. Ainsi, on constate des incohérences importantes et dangereuses entre les décisions prises par la cour criminelle et celles des tribunaux de la famille ou de la jeunesse.

Beaucoup reste à faire en termes d'actualisation du guide des pratiques policières en matière de violence conjugale et de standardisation de l'intervention policière, et ce, partout au Québec. Par ailleurs, la mise en pratique des directives en matière de violence conjugale s'adressant aux substituts du procureur général, reste un enjeu en terme de promotion de la sécurité des victimes et de leurs proches.

Cette réalité est particulièrement saisissante lorsqu'on analyse les jugements touchant les enfants exposés à la violence conjugale et familiale et l'évaluation du degré de dangerosité auquel ceux-ci sont exposés versus les principes de Loi s'appliquant.

Le traitement judiciaire de la violence faite aux femmes doit être amélioré afin que les intervenantes et intervenants judiciaires accordent davantage de crédibilité aux victimes et tiennent compte des conséquences qu'a cette victimisation sur les femmes qui l'ont subie. Le traitement judiciaire devrait notamment permettre qu'à l'issue du processus, un message clair de réprobation sociale et de responsabilisation des agresseurs soit envoyé. Le traitement judiciaire devrait également garantir la sécurité des victimes et une réparation cohérente.

- » Outre les moyens existants, quels moyens pourraient être mis en œuvre pour susciter la concertation de l'ensemble des intervenantes et des intervenants concernés et assurer la sécurité de la victime, et ce, à chaque étape du processus judiciaire?

Formation et sensibilisation continue des acteurs concernés sur la problématique de la violence conjugale et plus largement de la violence envers les femmes, ses causes et conséquences, notamment les policiers, les procureurs, les juges, etc.

- » Comment pourrait-on améliorer la complémentarité des services publics, parapublics et communautaires offerts sur le plan de l'intervention policière, judiciaire et correctionnelle? Est-ce que des initiatives du Québec ou d'ailleurs pourraient être multipliées à cet égard?

La complémentarité des services ne pourra être effective et efficiente que lorsqu'il y aura reconnaissance, par l'ensemble des acteurs, de la définition de la violence conjugale, de l'ampleur et de la prévalence problématique, de ses causes et conséquences, de ses effets dévastateurs.

Ainsi, il en serait terminé des fausses allégations d'aliénation parentale, des plaintes croisées, de droit à l'enfant plutôt que des droits de l'enfant, du meilleur intérêt qui semble-t-il commande de maintenir un contact avec les deux parents (même lorsqu'il est violent...), du concept de "mauvais conjoint-bon père" dont fait allègrement usage la DPJ notamment.

Il est épouvanté de constater les ressacs auxquels sont soumises les femmes. Ce n'est que lorsque tous les acteurs s'entendent sur la gravité des faits et l'importance de responsabiliser les agresseurs et de soutenir les victimes que l'intervention judiciaire gagnera en utilité pour les femmes violentées et permettra de répondre à leurs besoins de justice, de dignité et de sécurité.

- » Comment devrait-on moduler l'offre de service pour mieux soutenir les différents groupes de la population?

Pour des services qui répondent aux besoins des différents groupes de la population, il est nécessaire de prendre en considérant les quelques éléments suivants. L'accessibilité aux services sera pleinement possible pour TOUTES les femmes que lorsque nous aurons des services qui répondent à l'ensemble des besoins.

La violence a changé et les réalités des femmes se complexifient. Ces changements sociaux et démographiques ont des impacts sur les

organismes et l'offre de services qu'ils doivent déployer afin de répondre aux besoins croissants des femmes. Il est impératif de sortir des analyses et du travail en silo afin de répondre aux réalités intersectionnelles des femmes.

L'intervention ne pourra porter fruit que lorsque toutes les sphères de la vie des femmes seront considérées. Les immenses besoins commandent que des moyens conséquents soient déployés afin de soutenir les organismes qui sont en première ligne dans l'accueil et l'intervention auprès des femmes violentées, dont les maisons d'hébergement.

L'ensemble des mesures du plan d'action 2012-2017 doivent être reconduites, bonifiées et suffisamment financées. De plus, elles devraient tenir compte des éléments suivants.

Les situations des femmes se complexifient

- La violence conjugale isolée n'existe plus
- Elle est souvent associée à de multiples problématiques sociales (consommation : drogue, alcool, médicaments, etc. ; itinérance ou instabilité résidentielle ; problématiques de santé mentale, etc.)
- Insistons quant à l'augmentation importante de la prévalence de problématiques de santé mentale (avec ou sans diagnostic)
- Diversité croissante des situations : femmes plus jeunes, plus âgées, plus d'itinérance, plus de problématiques de santé mentale, plus de femmes immigrantes et allophones, plus de fraude (violence économique), etc.
- Les délais s'allongent : à l'aide sociale, à l'aide juridique, dans les différents tribunaux, à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, pour un soutien psychologique, pour une garderie, pour un logement (2e étape ou logements sociaux), etc. : ce qui se transforme en violence institutionnelle et concourt à créer de l'incertitude et des obstacles dans la reprise de pouvoir des femmes,
- Nouvelles technologiques : internet, téléphonie mobile, médias sociaux, etc., qui augmentent les enjeux de sécurité et de confidentialité (et donc les besoins) des femmes et des organismes qui les soutiennent.

La vie en maison se complexifie aussi

- Taux d'occupation qui dépasse souvent les 100%,
- Refus importants par manque de place au moment de l'appel (entre 6 et 10 000 chaque année dans les maisons FMHF),
- Séjours qui se prolongent / situations qui se complexifient,
- Augmentation de la présence de femmes immigrantes,
- Augmentation de la présence de femmes allophones,

- Fort taux de roulement dans le personnel (difficile de retenir vu les conditions de travail et les salaires),
- Épuisement professionnel des équipes car charge de travail trop élevée et moyens restreints,
- Alors que l'apport de ces ressources pour les femmes n'est plus à démontrer (sécurité, confiance, estime de soi, maternité, logement, emploi, situation administrative, etc.).

Les budgets

- Les maisons ont perdu 20% de leur budget faute d'indexation cohérente depuis 15 ans,
- Les besoins d'accompagnement et d'interprétariat ont pris beaucoup d'importance,
- Les services externes et la ligne 24/7 aussi,
- Les maisons n'ont plus les moyens d'offrir des services équitables à toutes les femmes,
- Les maisons n'ont plus les moyens de mener à bien leur mandat,
- Elles recherchent davantage de financement privé pour combler les manques,
- Elles ont donc moins de temps et d'énergie à consacrer aux femmes,
- L'argent investi en prévention c'est rentable !
- Les coûts sociaux de la VC et des agressions sexuelles au Canada est estimé à 12 milliards de dollars au Canada seulement en 2011 .

Les services externes deviennent des sous-traitant du réseau de la santé et des services sociaux :

- Longues listes d'attente dans les services externes,
- Avant de proposer une activité de sensibilisation : les maisons doivent questionner afin de disposer de la place nécessaire pour recevoir les femmes qui en feraient la demande,
- Les femmes viennent beaucoup référées par le RSSS,
- C'est heureux pour la reconnaissance de l'expertise de nos organismes, mais malheureux de devoir faire le travail du réseau dans des conditions minimalistes.

Éléments externes

- Les changements et les coupures dans le RSSS :
 - o Les CLSC peuvent offrir 8 rencontres de soutien psychologique aux femmes violentées. Après... les agents la renvoient vers les maisons,
 - o On constate une augmentation marquée de l'augmentation des références en provenance des centres jeunesse pour les services externes,

o La DPJ oblige parfois les femmes à aller en maison pour offrir une stabilité aux enfants ; et oblige parfois les mères à quitter les maisons pour les mêmes raisons...

- Les effets de l'austérité dans l'ensemble de la société

- o Quand on ferme les centres de traitement des dépendances, les femmes sont dirigées vers les maisons,

- o Quand il manque de logements sociaux, les femmes restent plus longtemps en maisons,

- o Quand il manque de maisons de 2e étape, les femmes restent plus longtemps en maisons,

- o Quand on coupe dans l'aide sociale, les femmes restent en maisons,

- o Sinon, elles retournent avec le conjoint violent ou dans un environnement instable et potentiellement dangereux.

- Les procédures / violence institutionnelles

- o Il est très compliqué de régulariser les situations administratives (les papiers/statuts d'immigration),

- o Il est compliqué de naviguer tous les systèmes,

- o Deux appels, deux réponses différentes à l'immigration (et ailleurs aussi !)

- o Disparités régionales importantes

- o Délais qui s'allongent partout !

EN MATIÈRE DE PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Recherche

- » Quels sont les grands volets ou thématiques en matière de violence conjugale qui mériteraient une attention particulière sur le plan de la recherche?

l'apport de l'analyse féministe intersectionnelle dans la compréhension de la problématique et le soutien aux femmes et enfants victimes
l'ancrage idéologique masculiniste de l'idée de la symétrie de la violence
le mythe de l'égalité déjà atteinte

Échange d'expertise

- » Quelles initiatives pourraient être envisagées pour favoriser un meilleur échange d'expertise entre intervenantes et intervenants de différents milieux?

Il a été constaté depuis plusieurs années que l'expertise liée à la violence envers les femmes et plus largement aux questions féministes est disparue des instances gouvernementales que sont le SCF, le CSF, le MSSS, le MJQ et bien d'autres. Pourtant, ces interlocuteurs importants sont les premiers répondants pour les groupes qui œuvrent au plus près des victimes, dont la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. Nous renouvelons ici notre volonté d'être des alliées de la mémoire, et surtout partie prenante de toutes les phases de la production des politiques publiques liées aux multiples manifestations et conséquences de la violence envers les femmes.

Comité interministériel : une petite histoire des liens avec le terrain...

Longtemps le Québec s'est démarqué à l'échelle nationale et internationale en raison des initiatives qu'il a prises pour contrer la violence conjugale. Rappelons qu'en 1987, à la demande de la ministre de la Condition féminine le gouvernement constituait par décret la formation du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Reconnaisant d'emblée la violence conjugale comme une forme de discrimination systémique portant atteinte aux droits à la dignité, à la sécurité et à l'égalité des femmes, le gouvernement confiait alors au ministère de la Justice la responsabilité de coordonner les travaux de ce comité. Depuis 2004, cette responsabilité est partagée avec le ministère responsable de la condition féminine.

Au départ, le principal mandat du comité interministériel était d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions contenues dans les différentes politiques sectorielles du gouvernement du Québec en vue de favoriser le développement d'une approche et d'une intervention globale et concertée au bénéfice de groupes de personnes visées.

Dans un souci d'efficacité le gouvernement confiait, en 1993, au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale le mandat de produire une politique interministérielle afin de prévenir, dépister et contrer la violence conjugale.

Afin d'élaborer le contenu de cette politique le Comité interministériel s'est adjoint un comité conseil formé des représentantes des groupes de femmes spécialisées dans ce domaine ainsi que des différents intervenants-es des milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental, universitaire et associatif directement concernés par la problématique de la violence envers les femmes.

A compter de 1993, le comité interministériel a formé et réuni sur une base régulière les membres de son comité consultatif, notamment lors de l'élaboration de chacun de ses 3 plans d'action, ainsi que dans le cadre de leur mise en œuvre et évaluation. Ces consultations avec les « expertes terrain » devaient permettre de confronter la politique avec la réalité et, ainsi, d'apporter les ajustements et les correctifs nécessaires à la réalisation des engagements des différents ministères aux paliers régional et local.

Par ailleurs, depuis une décennie, un état de situation annuel portant sur la mise en œuvre du plan d'action en matière de violence conjugale validé par les sous-ministres était acheminé aux membres du comité consultatif après son dépôt lors de l'étude des crédits des deux ministères responsables de l'intervention gouvernementale en matière de violence conjugale. Depuis quatre ans cet état de situation ne nous a pas été transmis. A-t-il même été réalisé ?

Bien que les rapports portant sur les deux premiers plans d'action en matière de violence conjugale n'avaient pas l'objectif de produire un bilan d'impact ils présentaient néanmoins des données quantitatives et qualitatives en lien avec les mesures réalisées soit en terme de sommes investies et de clientèles rejointes. Ces informations s'avèrent toujours pertinentes quand vient l'étape ultérieure pour les intervenants-es du terrain de formuler des recommandations pour que soit reconduit, bonifié ou que soit formulé de nouveaux engagements ministériels pour prévenir, détecter et contrer la violence conjugale dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan d'action.

Le contenu du Bilan du plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale s'avère décevant en ce sens qu'il contient peu d'information tangible quant à la réalisation des engagements des différents ministères.

De plus le manque de leadership démontré par le comité interministériel et l'absence de rencontres et de contacts formels entre le Comité et les membres de son comité consultatif, dont la FMHF, nous laissent croire que, dans les faits, peu d'engagements contenus à ce plan d'action ont été réalisés concrètement et de façon optimale.

La rigueur et l'austérité budgétaires qui ont prévalu aux cours des dernières années et le peu d'intérêt manifesté par les instances gouvernementales ont par ailleurs miné les initiatives des secteurs publics, parapublics et communautaires directement concernés par les mesures de sensibilisation, de prévention et l'offre de services aux populations aux prises avec la problématique de la violence conjugale.

Ce sont les femmes déjà identifiées par le gouvernement comme étant les plus à risque de subir de la violence conjugale et les plus vulnérables dans ce contexte qui ont fait les frais des récentes contraintes budgétaires. Pourtant, la réalisation des mesures prévues au plan d'action 2012-2017 aurait permis au gouvernement d'améliorer substantiellement l'offre de services afin de répondre adéquatement aux besoins d'aide et de protection de ces groupes de femmes davantage discriminées.

A la demande de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le gouvernement du Québec, de concert avec les groupes de femmes spécialisés en matière de violence conjugale, ont grandement collaboré à l'élaboration du contenu de la Déclaration francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles (2010) ainsi qu'au plan d'action favorisant sa mise en œuvre Plan d'action francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles (mars 2013). Les ministres responsables de la condition féminine du gouvernement du Québec étaient présentes lors de l'adoption de ces deux documents au siège des Nations unies lors de la 57e session de la Commission de la condition féminine de la femme (4-15 mars 2013).

Le plan d'action francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles adopté dans le cadre de la 57e session de la Commission énonce clairement la démarche à privilégier par les états et les gouvernements afin d'optimiser l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre et le suivi ainsi que l'évaluation des plans d'action pour contrer les violences faites aux femmes et aux filles, et cela, pour l'ensemble de la francophonie.

On retrouve dans ce plan d'action les étapes colligées concernant :

- Le processus d'élaboration des plans d'action nationaux et ou gouvernementaux,
- Les structures et mesures transversales,
- Les stratégies de prévention,
- Les stratégies d'intervention coordonnées et intégrées,

- La mise en œuvre des plans nationaux ou gouvernementaux,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans nationaux ou gouvernementaux.

Dans le contexte où notre gouvernement élabore présentement un plan d'action quinquennal pour contrer la violence conjugale, nous souhaitons qu'il s'inspire des différents éléments contenus au plan d'action de la Francophonie sur les violences faites aux femmes et aux filles afin de bonifier les interventions futures des secteurs public, parapublic et communautaire, notamment en :

Allouant des ressources publiques adéquates pour mettre en œuvre les politiques existantes ainsi que les différents plans d'action s'y rattachant qui tiennent compte des coûts et des conséquences dévastatrices des violences faites aux femmes et aux filles sur notre société, sur l'économie et le budget public.

En vue d'assurer la mise en œuvre et les suivis du nouveau plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, il est impératif que le gouvernement reconnaisse et consulte davantage les groupes de femmes spécialisées dans ce domaine ainsi que les comités déjà structurés qui ont par le passé été chefs de file auprès des représentants-es des pouvoirs public, parapublic, communautaire, universitaire, et associatif. La FMHF désire que le Québec se distingue à nouveau comme un modèle aux paliers national et international pour contrer les violences envers les femmes incluant la violence conjugale. Elle répète son envie d'être une alliée dans l'ensemble des procédures et discussions entourant ces questions.

Cette démarche est également essentielle afin que toutes les initiatives respectent l'esprit de la politique, particulièrement ses neuf principes directeurs, conditions sine qua non pour un réel succès ; tant au plan de l'actualisation intégrée et intersectorielle en termes de respects des droits et des besoins des victimes que concernant l'intervention efficiente auprès des conjoints ayant des comportements violents, entre autres.

La participation directe et continue des actrices de la société civile, dont les organisations de femmes œuvrant au plus près des victimes, est primordiale. Elles devraient être partie prenante de chacune des phases de la production des politiques publiques : élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de l'actualisation des mesures et stratégies. Ainsi le comité conseil, composé de l'ensemble des organismes réunis lors de l'élaboration de la Politique d'intervention gouvernementale de 1995, devrait être impérativement impliqué tout au long du processus (de l'élaboration à l'évaluation), ce qui n'a jamais été réalisé de façon globale et pérenne.

Dans cette perspective, le comité conseil doit être partie prenante :

De l'exercice de définition des indicateurs et des objectifs spécifiques, étroitement liés aux objectifs de la Politique et des plans d'action, pour suivre les progrès dans leur réalisation dans les délais fixés et évaluer l'efficacité des activités ;

De l'élaboration d'un mécanisme multisectoriel de contrôle de l'exécution du plan d'action pour collecter et analyser l'information, suivre les progrès en matière de réalisation des objectifs du plan, recenser les bonnes pratiques et les obstacles à la mise en œuvre, ainsi que proposer des mesures d'amélioration tout au long du mandat ;

De prendre connaissance et commenter annuellement les rapports sur la mise en œuvre et l'état d'avancement d'actualisation des engagements du plan d'action.

» Entre quels milieux les rapprochements sont-ils à privilégier et à soutenir?

Avez-vous d'autres commentaires ou propositions à nous soumettre?

Quelques statistiques

Les 36 maisons membres de la Fédération ont hébergé en 2016-2017, 2 871 femmes et 1 477 enfants, victimes de violence conjugale ou familiale, de traite, de violences basées sur l'honneur, d'agression et d'exploitation sexuelles, aux prises avec une problématique de santé mentale ou de consommation, en situation ou à risque d'itinérance, etc. Les maisons ont également soutenu, via leurs services externes, plus de 40 000 femmes et réalisé près de 160 000 interventions.

Pour la même année, elles ont dû refuser 8 912 demandes d'hébergement faute de place disponible au moment de l'appel. Le taux d'occupation est de plus de 93% et le délai de séjour moyen est de 35 jours. 16% des femmes reçues en service externe et 20% en hébergement étaient d'origine étrangère. Près de 32% des femmes hébergées devaient composer avec une problématique de santé mentale. Plus de 50% des femmes n'avaient pas de logement sécuritaire et pérenne à la sortie de la maison (retour avec le conjoint, amis/famille, autre maison d'hébergement, hôpital, etc.) : ce qui augmente bien entendu les risques.

12 milliards de dollars annuellement: c'est l'estimation de ce que coûtent les conséquences de la violence envers les femmes (violence conjugale et agressions sexuelles) au Canada. On peut donc se permettre d'investir largement en prévention, recherche, intervention, concertation, etc.

Alors qu'une femme sur trois vivra de la violence conjugale ou sexuelle au cours de sa vie dans le Québec de 2018 , que les taux de dénonciation diminuent (de 30 à 22% en violence conjugale et de 10 à 5% en agressions sexuelles), que les agressions sexuelles et les séquestrations augmentent, que les femmes restent généralement les seules victimes des homicides conjugaux, que le meurtre par (ex) partenaire est la première cause d'homicide des femmes entre 18 et 24 ans, que les conditions de vie des femmes se détériorent, et que les groupes qui œuvrent au plus près des femmes luttent pour leur survie faute de financement, l'état des lieux est inquiétant.

La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)

La Fédération est issue d'un désir de concertation et a été mise sur pied en 1987 par diverses ressources d'hébergement pour femmes, soucieuses de se doter d'une association représentative de l'ensemble des problématiques sociales liées aux nombreuses violences faites aux femmes incluant la violence conjugale.

Ainsi, dans une perspective féministe de lutte contre les violences faites aux femmes, la Fédération regroupe, soutient et représente des maisons d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes et de leurs enfants vivant de multiples problématiques sociales.

Pour mieux comprendre comment la violence et les multiples problématiques sociales affectent les femmes, le contexte socio-politico-économique dans lequel elles vivent doit être pris en compte. Les différentes formes d'oppression qui existent dans notre société doivent également être considérées. Les multiples problématiques sociales sont comprises comme des stratégies de survie visant à faire face, pour la majorité des femmes, aux violences subies (incluant les iniquités sociales, économiques et politiques) et aux impacts émergeant à la suite de ces violences.

Les diverses problématiques vécues par les femmes Autochtones, par les femmes immigrantes et racisées ou en situation de handicap constituent autant de sujets de préoccupations pour la FMHF.

Ainsi, la Fédération entend-elle promouvoir et défendre les intérêts des maisons d'hébergement pour femmes en tenant compte de leur autonomie, de leurs particularités, de leurs similitudes ainsi que de leurs différences, et ce, dans un esprit de partenariat et de concertation.

La FMHF s'est donné comme objectifs :

- de fournir le soutien nécessaire à ses maisons d'hébergement membres pour la réalisation de leur mandat ;
- de représenter et de défendre auprès des autorités politiques, des instances publiques, parapubliques et privées les intérêts des maisons membres et les droits des femmes.

Services et programmes offerts

- Représentations des membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires ;
- Service téléphonique gratuit et accessible en tout temps ;
- Références aux maisons d'hébergement pour femmes ou aux ressources appropriées ;
- Production de guides, de trousse d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention ;
- Soutien technique aux maisons membres ;
- Formations – Informations et sensibilisation au phénomène de la violence envers les femmes et des problématiques connexes ;
- Recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différentes problématiques liées à la violence envers les femmes et aux problématiques connexes.

Services offerts par les maisons membres

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées, et ce, aux quatre coins du Québec. Elles offrent un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

24h par jour et 365 jours par année, les maisons d'hébergement offrent des services gratuits :

- d'hébergement sécuritaire,
- d'écoute téléphonique,
- d'information et de référence,
- de soutien et de référence (situation de crise, services individuel et de groupes, spécifiques pour les enfants, réinsertion sociale, etc.),
- et de nombreux d'accompagnements (démarches sociojudiciaires, médicales, administratives, d'immigration, etc.).

Les maisons d'hébergement offrent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.) ;
- et d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, immigration, etc.).

Les femmes hébergées peuvent également bénéficier d'interventions spécialisées, individuelles et de groupes. Des femmes non résidentes et ex-résidentes peuvent aussi avoir accès à ces services. Ceux-ci sont prodigués sous forme de relation d'aide, de soutien, de sensibilisation, d'information et de formation. Des activités éducatives et socioculturelles font aussi partie du cadre de vie des maisons d'hébergement.

La majorité des maisons d'hébergement accueillent les femmes avec leurs enfants. Des interventions adaptées sont offertes aux mères et aux enfants afin de répondre spécifiquement à leurs besoins. À la fin d'un séjour dans une maison d'hébergement, qui varie selon les maisons et les besoins des femmes, il est possible de recevoir un suivi post-hébergement de quelques semaines.